PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu extraordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Philippe PIOCELLE, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

PRÉSENTS : Jean-Philippe PIOCELLE. Florence ESCOTTE. Christophe DUMOTIER. Sylvie COURTAUT. Olivier MAGAIN. Séverine CARON. Lydie TRIBHOU. Alain VASSEUR. Pascal MORTELECQ. Clément PICHOT. Charline RAYNAUD. Annabelle DELETTRES. Olivier PAN. Mathilde MORELLET.
ABSENT EXCUSE : Alain DECROUY.
PROCURATION : Alain DECROUY à Olivier MAGAIN

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un secrétaire de séance.**
2. **Modification d'un nombre d'heures sur un poste d'ATSEM**
3. **Convention de prise en charge financière par suite de la suppression du ramassage scolaire du midi.**
4. **Décisions modificatives au budget primitif 2026.**
5. **Résiliation du CNAS**
6. **Zone d'accélération pour les énergies renouvelables sur notre territoire.**
7. **Convention d'adhésion au service d'Urbanisme Mutualisé.**
8. **Révision du PLU.**
9. **Devis pour l'achat de 6 colombarium – demande de subvention au Département et à la Communauté de Communes des Sablons.**
10. **Devis pour le changement de la porte de l'ancienne poste.**
11. **Devis pour la raquette de retournement rue des Jardins – Demande de subvention au Département et à la Communauté de Communes des Sablons.**
12. **Renouvellement du contrat de maintenance ADIC INFORMATIQUE.**
13. **Contrat GROUPAMA-Véhicule Master Renault.**
14. **Devis monument aux morts – Demande de subvention.**
15. **Dossier de demande de logement.**
16. **Délibération Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion ambulant et fixant une redevance d'occupation.**
17. **Courriers divers.**

La séance est ouverte à 19 heures.

1. **Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le conseil municipal choisit pour secrétaire de séance madame Lydie BRACONNIER.

2. Modification d'un nombre d'heures sur un poste d'ATSEM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu la délibération en date du 1er avril 2015 portant création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM actuellement fixée à 33 heures hebdomadaires, afin de la porter à 30 heures hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De Modification de la durée hebdomadaire à compter du 1er septembre 2026.
  La durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) relevant du grade de ATSEM principal de 2e classe, est modifiée.
  La durée hebdomadaire de service est ainsi fixée à :
  30 heures hebdomadaires, au lieu de 33 heures hebdomadaires actuellement.

- Modification du tableau des effectifs
  Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence.
  L'emploi concerné est désormais établi comme suit :

Grade	Fonction	Ancienne durée	Nouvelle durée
ATSEM Principale 2ème classe	ATSEM	33H00	30H00

- Rémunération
  La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la nouvelle durée hebdomadaire de service, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables
  .
- Crédits budgétaires
  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget de la commune.

3. Convention de prise en charge financière par suite de la suppression du ramassage scolaire du midi.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision de de la Région des transports de supprimer le service de ramassage scolaire assuré sur le temps méridien ;
Vu la nécessité de permettre aux élèves domiciliés sur le territoire de la commune de continuer à bénéficier d'une solution de restauration scolaire dans des conditions financières acceptables ;
Vu le projet de convention de prise en charge financière annexé à la présente délibération.

Considérant

Que la suppression du service de ramassage scolaire du midi entraîne, pour les familles concernées, des contraintes supplémentaires pour assurer le déplacement de leurs enfants entre leur établissement scolaire et leur domicile.
Que cette suppression est susceptible d'engendrer un surcoût pour les familles, notamment lorsque celles-ci doivent recourir à une prestation de transport ou à une solution alternative ;
Que la commune souhaite, dans le cadre de ses compétences et dans l'intérêt des familles de son territoire, participer financièrement à la prise en charge de ce surcoût, selon des modalités définies par convention ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :
D'approuver la mise en place d'un dispositif de prise en charge financière destiné aux familles des hameaux dont les enfants sont concernés par la suppression du service de ramassage scolaire du midi.

Convention
D'approuver les termes de la Convention de prise en charge financière par suite de la suppression du ramassage scolaire du midi, annexée à la présente délibération.
Cette convention définit notamment :

Montant de la participation
De fixer la participation financière de la commune à 3 € par enfant et par jour.

Conditions d'attribution
De réserver cette prise en charge aux élèves :
Domiciliés sur le territoire de la commune des deux Hameaux Parfondeval et Crèvecœur remplissant les autres conditions fixées par la convention annexée.

Crédits budgétaires
De prévoir les crédits nécessaires au financement de ce dispositif au budget communal.

Autorisation de signature
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à procéder à toutes les démarches administratives et financières afférentes à cette décision.

Durée
De fixer la durée du dispositif à compter du 1er septembre 2026, avec possibilité de renouvellement sous réserve d'une nouvelle décision du Conseil municipal, le cas échéant.

4. Décisions modificatives au budget primitif 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11 et suivants ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte de d'insuffisances de crédits, ajustement des dépenses de fonction ainsi que des dépenses nouvelles d'investissement,

Considérant que ces ajustements peuvent être réalisés par décision modificative du budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026, dont les mouvements de crédits sont détaillés ci-dessous :

Section de fonctionnement
Compte 6411 + 4 000 euros
Compte 6413 + 3 000 euros
Compte 75888 + 7 000 euros

Section d'investissement
Compte 2131/37 - 6 000 euros
Compte 2158/18 + 6 000 euros

Les crédits ainsi modifiés sont inscrits au budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 est ainsi modifié en conséquence, sans modification de l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et à Monsieur le comptable public de Méru, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

5. Résiliation du CNAS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents publics ;
Vu les modalités de fonctionnement et les conditions d'adhésion du CNAS ;
Considérant que la commune de Laboissière en Thelle est actuellement adhérente au CNAS et que ses agents bénéficient, dans ce cadre, des prestations proposées par cet organisme ;
Considérant que la collectivité souhaite mettre fin à son adhésion au CNAS à compter du 31 décembre 2026 ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de notifier au CNAS la décision de résiliation de l'adhésion de la collectivité, conformément aux modalités prévues par le CNAS ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De résilier l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 31 décembre 2026.

De mettre fin, à compter du 1er janvier 2027, au bénéfice des prestations du CNAS pour les agents de la collectivité, sous réserve des dispositions applicables aux prestations déjà engagées avant la date de cessation de l'adhésion.

D'autoriser monsieur le Maire à notifier cette décision au CNAS et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la résiliation de l'adhésion.

De préciser que la présente délibération sera transmise au CNAS et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

6. Zone d'accélération pour les énergies renouvelables sur notre territoire.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.
Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune doit délibérer au moins aux étapes suivantes :
- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération.
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée durant 15 jours du 20 mai 2026 au 05 juin 2026, pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.

- Mise à disposition d'un dossier d'information en mairie, présentant les projets
- Registre papier en mairie permettant aux habitants de déposer leurs observations et propositions.
- Possibilité de transmettre des observations par courrier ou par voie électronique à une adresse dédiée.
- Information du public par affichage en mairie, site internet communal et, le cas échéant, Panneau pocket.

Le bilan de la concertation fait état de : aucune observation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la sollicitation de l'avis des gestionnaires de l'aire protégée a été réalisée au préalable par la Communauté de Communes des Sablons sur les Zones situées sur

l'aire en question. Concernant l'avis aux gestionnaires d'aires protégées, afin d'uniformiser la méthode au niveau du Département, il sera préparé par le DDT, comme cela a été pour les ZAEnR lors de la seconde relève. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucune zone identifiée sur la commune n'est située dans un périmètre de classement d'un parc naturel Régional.
Les zones proposées sont les suivantes :

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone • La carte transmise à l'issue de la consultation du public -
	Agrivoltaïsme	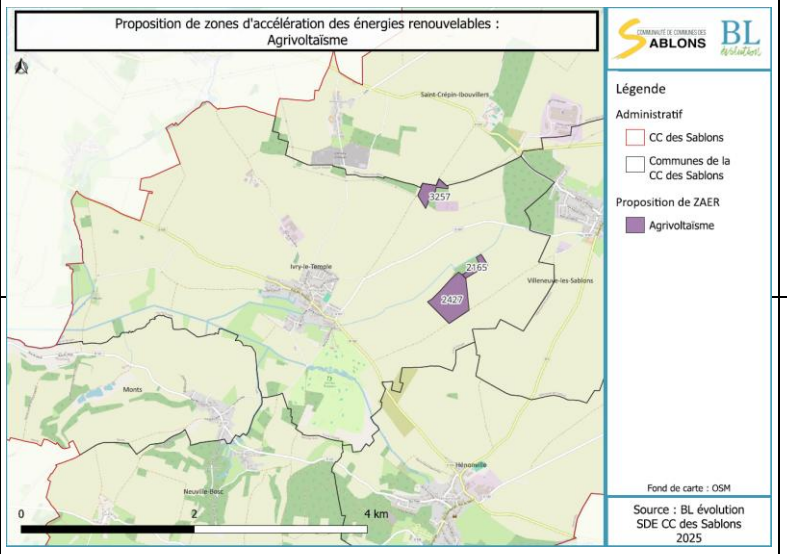
10	Géothermie de surface	Toute la commune afin de définir l'ensemble des bâtiments Zone U et UD 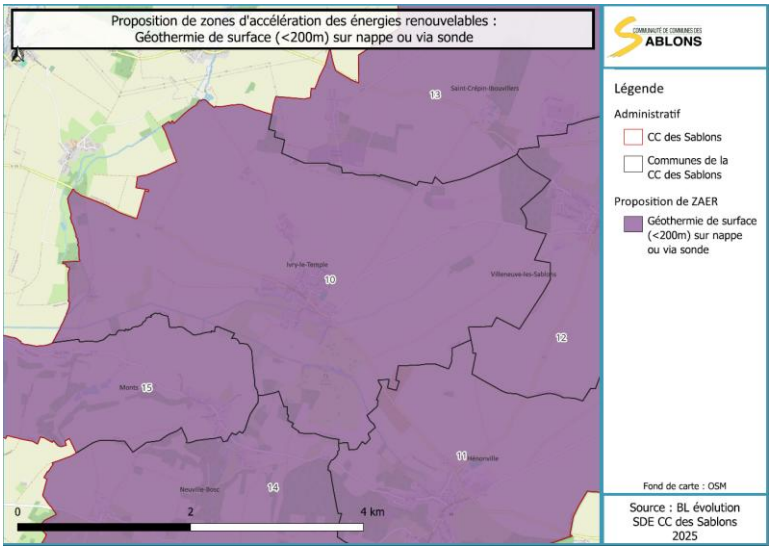

125 et 126	Photovoltaïque sur ombrière de parking	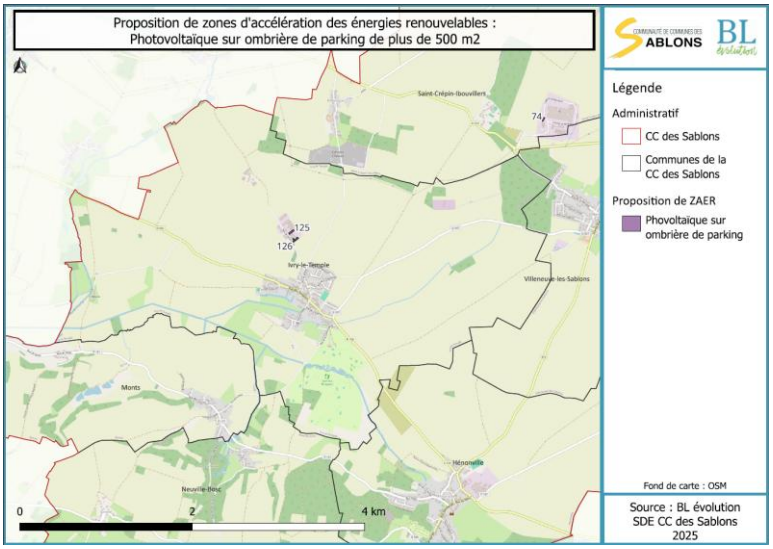
10	Solaire Thermique sur toiture	Toute la commune afin de définir l'ensemble des bâtiments Zone U et UD 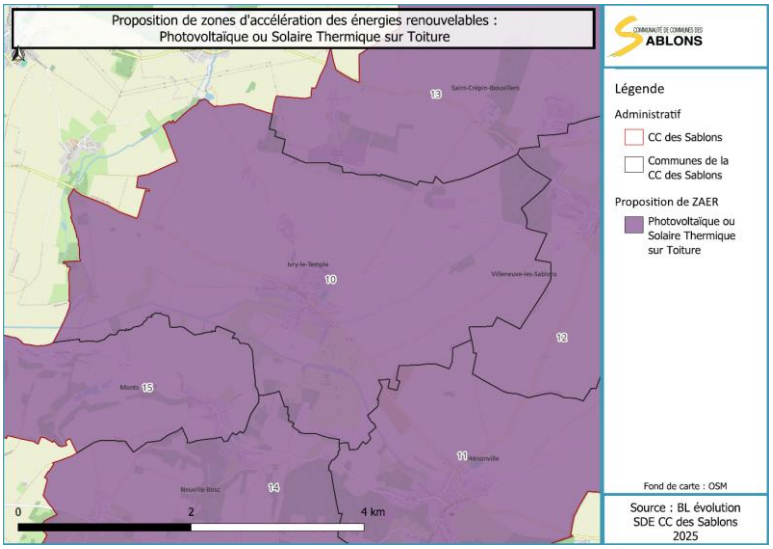
10	Photovoltaïque sur toiture	Toute la commune afin de définir l'ensemble des bâtiments Zone U et UD

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant dans le tableau ci-dessus.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à monsieur le Préfet de l'Oise à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,

du département de l'Oise, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, à savoir la Communauté de Communes des Sablons.

-
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

7. Convention d'adhésion au service d'Urbanisme Mutualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2 et suivants relatifs aux services communs ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation et actes d'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Sablons en date du 30 avril 2026, portant mise en place du service urbanisme mutualisé et approuvant les modalités de son intervention auprès des communes membres ;

Vu le projet de convention à intervenir entre la Communauté de communes des Sablons et la commune de Laboissière en Thelle, définissant les modalités de mise à disposition du service urbanisme mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation des sols ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier de l'appui du service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes des Sablons pour assurer l'instruction des actes d'urbanisme relevant de sa compétence ;

Considérant que cette mutualisation permet de disposer d'un service spécialisé et de compétences techniques nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions et modalités d'intervention du service urbanisme mutualisé par une convention entre la Communauté de communes des Sablons et la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle au service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes des Sablons pour l'instruction des actes d'urbanisme, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

APPROUVE les termes de la convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé de la Communauté de communes des Sablons.
Cette convention précise notamment les missions confiées au service, les actes concernés, les modalités de transmission et d'instruction des dossiers, les relations entre la commune et le service instructeur ainsi que les éventuelles conditions financières applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention d'adhésion au service urbanisme mutualisé avec la Communauté de communes des Sablons, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et notifiée à la Communauté de communes des Sablons.

8. Révision du PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives aux procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laboissière-en-Thelle, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2026 relative à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'adaptation des dispositions réglementaires applicables à certains secteurs de la commune, notamment le secteur du Chemin des Remises et la zone UA du hameau de Parfondeval ainsi que le terrain situé au 44 bis Grande Rue.

Considérant que la commune souhaite être accompagnée par un bureau d'études spécialisé pour la réalisation des études, la constitution des pièces du dossier, l'accompagnement de la collectivité dans la procédure et la prise en compte des éventuelles observations des personnes publiques associées et du public ;

Considérant la présentation effectuée par le bureau d'études VERDI auprès de la commune concernant les modalités d'accompagnement et les prestations nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;

Considérant la proposition financière présentée par la société VERDI, pour un montant de14 675.00 euros HT **soit 17 610.00 TTC**, conformément au devis proposition annexée à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette prestation sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article budgétaire correspondant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

D'approuver le principe de la réalisation par le bureau d'études VERDI de la mission d'accompagnement de la commune dans le cadre de l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme, portant notamment sur le secteur du Chemin des Remises et la zone UA du hameau de Parfondeval ainsi que le terrain situé N° ZK 18 rue Neuve.

D'accepter la proposition financière présentée par la société VERDI, pour un montant de de 14 675.00 euros HT soit 17 610.00 TTC, conformément au devis.

De préciser que cette mission sera réalisée conformément aux prestations et conditions définies dans la proposition financière de VERDI.

De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au budget communal 2026, sur les crédits prévus à cet effet.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, la proposition financière, la lettre de commande ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette mission et à l'exécution de la présente délibération.

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

9. Devis pour l'achat de 6 colombarium – demande de subvention au Département et à la Communauté de Communes des Sablons.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par la société GRANIMOND domiciliée à Saint-Avold – 57 - concernant la fourniture et l'installation de 6 cases de columbarium, pour un montant de :

Montant HT : 4 702.00 euros soit 5 642.40 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir ce devis et de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental ainsi que de la Communauté de communes des Sablons, afin de contribuer au financement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le devis de la société GRANIMOND pour la fourniture et l'installation de 6 cases de columbarium, pour un montant de 4 396,00 € HT, soit 5 275,20 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention pour participer au financement de cette acquisition ;

SOLLICITE auprès de la Communauté de communes des Sablons une subvention pour participer au financement de cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

10. Devis pour le changement de la porte de l'ancienne poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au changement de la porte de l'ancienne poste afin d'assurer la sécurité, l'étanchéité et la conservation du bâtiment communal ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise PICHOT RÉNOVATION, domiciliée à La Drenne, pour la fourniture et la pose d'une nouvelle porte à l'ancienne poste ;

Considérant que le devis s'élève à la somme de 5 782.31 € HT, soit 6 938.77 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité – 1 abstention.

DÉCIDE :

- D'accepter le devis présenté par l'entreprise PICHOT RÉNOVATION, domiciliée à La Drenne, pour le changement de la porte de l'ancienne poste ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise ainsi qu'à la Communauté de Communes des Sablons.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour le règlement de cette dépense.

11. Devis pour la raquette de retournement rue des Jardins – Demande de subvention au Département et à la Communauté de Communes des Sablons.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'aménagement d'une raquette de retournement au bout de la rue des Jardins, destiné notamment à faciliter les manœuvres et le retournement des véhicules, camions des déchets, camions de pompiers et autres services de sécurité routière
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux afin d'améliorer la desserte et la sécurité de la rue des Jardins ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise PEREZ TP pour un montant de 19 581.00 euros HT soit 23 496.00 TTC, correspondant aux travaux d'aménagement de la raquette de retournement ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions du Conseil départemental de l'Oise et de la Communauté de Communes des Sablons, selon les dispositifs d'aide et les modalités en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE
D'approuver le projet d'aménagement d'une raquette de retournement rue des Jardins, pour un montant prévisionnel de 19 581.00 euros HT soit 23 496.00 TTC.

D'approuver le devis de l'entreprise PEREZ TP pour un montant de19 581.00 euros HT soit 23 496.00 TTC, sous réserve, le cas échéant, de l'obtention des financements sollicités.

De solliciter auprès du Conseil départemental de l'Oise une subvention au titre du dispositif d'aide applicable à cette opération, à hauteur de 31 % du montant éligible.

De solliciter auprès de la Communauté de Communes des Sablons une subvention au titre de ses dispositifs d'aide aux communes, à hauteur de 49 % du montant éligible.

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

12. Renouvellement du contrat de maintenance ADIC INFORMATIQUE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité pour la commune de disposer d'un service de maintenance informatique afin d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la continuité de ses équipements et systèmes informatiques ;

Considérant que la société ADIC INFORMATIQUE, domiciliée à Uzès (30700), assure actuellement la maintenance du parc informatique de la commune ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de maintenance afin de garantir la continuité du service et l'assistance technique auprès des services municipaux ;

Considérant les conditions proposées par la société ADIC INFORMATIQUE pour le renouvellement dudit contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler le contrat de maintenance informatique avec la société ADIC INFORMATIQUE, domiciliée à Uzès (30), pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026;

APPROUVE les conditions financières du contrat, pour un montant de 60.00 € HT, annuel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, à l'article correspondant aux dépenses de maintenance informatique.

13. Contrat GROUPAMA-Véhicule Master Renault.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le nouveau véhicule Renault Master appartenant à la commune.
Considérant la proposition de contrat d'assurance adressée à la commune par GROUPAMA, portant sur l'assurance du véhicule Renault Master ;
Considérant que le contrat prévoit une garantie tous risques, pour une cotisation annuelle de 715,52 € TTC ;

DÉCIDE
D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat d'assurance « GROUPAMA – Véhicule Renault Master », selon les conditions proposées par l'assureur.

De retenir une formule d'assurance tous risques, pour une cotisation annuelle de 715,52 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette cotisation seront inscrits au budget communal et imputés au chapitre et à l'article budgétaires correspondants.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

14. Devis monument aux morts – Demande de subvention.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de réfection du monument aux morts de la commune, dont l'état nécessite des travaux de restauration afin de préserver ce lieu de mémoire et de maintenir son bon état.

Un devis a été établi pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 6 063.00 € HT, soit 7 243.20 € TTC.

Afin de contribuer au financement de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental ainsi qu'auprès de la Communauté de communes des Sablons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection du monument aux morts ;
- Approuve le devis présenté pour un montant de 6 063.00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de la Communauté de communes des Sablons ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à l'obtention des financements sollicités ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

15. Dossier de demande de logement.

Monsieur le Maire informe qu'une famille, actuellement locataire d'un logement communal, a déposé une demande de relogement d'urgence auprès de l'OPAC (Office Public de l'Habitat) ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes.

Cette démarche est rendue nécessaire afin de permettre à la municipalité d'engager, dans les meilleurs délais, d'importants travaux d'isolation ainsi qu'une remise en état globale du logement.

16. Délibération Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion ambulant et fixant une redevance d'occupation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant la demande présentée par la société M PIZZA, dont le siège est situé Sainte Geneviève, Oise en vue d'exercer une activité de PIZZA, d'un distributeur 24h/24h ;

Considérant que l'implantation est envisagée sur la Place Jean VIGNERON propriété de la commune ;

Considérant que cette activité est susceptible de contribuer à l'animation et à l'attractivité de la commune et de répondre aux besoins de la population, sous réserve du respect des règles applicables à l'occupation du domaine public, à l'hygiène, à la sécurité et à la réglementation commerciale ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE

L'exploitant M PIZZA à occuper temporairement le domaine public communal afin d'y installer un distributeur de PIZZA destiné à l'exercice de l'activité suivante : vente de PIZZA

L'emplacement autorisé est situé Place Jean VIGNERON.

Elle est délivrée à titre personnel, ne pourra être cédée ou transférée à un tiers sans accord préalable de la commune.

Redevance d'occupation

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'exploitant sera tenu au paiement d'une redevance fixée à : 50 euros mensuel.

Cette redevance sera acquittée selon les modalités fixées par la commune.

Conditions d'exploitation

L'exploitant devra :

- Respecter les règles applicables à son activité, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité ;
- Disposer de l'ensemble des autorisations, déclarations et assurances nécessaires à l'exercice de son activité ;
- Maintenir l'emplacement et ses abords en parfait état de propreté ;
- Assurer la collecte et l'évacuation de ses déchets et effluents ;
- Ne procéder à aucune modification de l'emplacement sans l'accord préalable de la commune ;
- Respecter les éventuelles nuisances sonores et règles relatives à la tranquillité publique.

L'exploitant sera responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de son activité.

Retrait de l'autorisation

La présente autorisation pourra être retirée ou suspendue par la commune, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par la présente délibération.

Pouvoirs donnés au Maire

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour délivrer l'autorisation d'occupation correspondante et signer la convention s'y rapportant.

Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

17. Courriers divers.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Lauriane JARDIN, responsable de la bibliothèque municipale, sollicitant l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 euros destinée à l'acquisition de nouveaux ouvrages.
  Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à la bibliothèque municipale une subvention de 800 euros pour l'achat de nouveaux livres.

- Monsieur le Maire informe qu'une expertise a été réalisée par la société SARETEC le 24 juillet 2026, afin de constater et d'évaluer les malfaçons relevées à la suite des travaux d'aménagement de la voie communale de Laboissière-en-Thelle, rue du Blas Mont.

- Monsieur le Maire donne lecture d'une demande émanant d'un administré de la commune d'Andeville, sollicitant l'autorisation pour la commune d'établir un bail de droit de chasse au profit de l'une de ses connaissances, sur la parcelle cadastrée section C n° 487, d'une contenance de 54 ares et 30 centiares.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant qu'il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à cette demande, décide de refuser la proposition.
Toutefois, afin de régulariser et d'encadrer les droits de chasse sur les terres appartenant à la commune, le Conseil municipal décide de mettre en place un bail écrit, signé par les deux parties, permettant de formaliser les conditions d'exercice du droit de chasse sur les terres communales.
Monsieur Christophe DUMOTIER demande, à ce titre, qu'un bail soit établi pour les terres communales qu'il exploite actuellement, correspondant à la parcelle cadastrée section ZD n° 42, située « La Plaine du Moulin », d'une contenance totale de 2 hectares 57 ares et 60 centiares.
Le montant de la redevance annuelle est fixé à 15 euros par hectare, soit un montant total de 38,64 euros par an pour la superficie concernée.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la mise en place de ce bail de droit de chasse et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa régularisation et à sa signature.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un administré sollicitant l'intervention de la commune concernant l'accès à un chemin public situé sur le territoire communal.
  L'administré demande que la commune intervienne auprès de l'exploitant agricole concerné afin de lui rappeler le caractère public de ce chemin et la nécessité d'en maintenir l'accès. Celui-ci doit notamment permettre aux propriétaires actuels, ainsi qu'aux éventuels futurs acquéreurs des parcelles desservies, de pouvoir y accéder librement.
  Il est également rappelé que ce chemin relève du domaine public et ne saurait, de ce fait, être assimilé à des terres agricoles ou faire l'objet d'une appropriation privative de quelque nature que ce soit.
  Afin de vérifier la situation sur place et de constater les faits, Monsieur le Maire et son Premier Adjoint se rendront prochainement sur les lieux. À l'issue de cette constatation, les dispositions appropriées pourront être prises par la commune.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel adressé par une administrée sollicitant la pose d'un miroir de sécurité à l'angle de la rue Verte et de la rue Madame, en raison du manque de visibilité et de la dangerosité de cette intersection.
  Monsieur le Maire indique que des mesures seront prises afin d'installer un miroir à l'intersection de ces voies.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel adressé par une administrée concernant les dégradations constatées sur sa propriété située à Parfondeval, à l'angle de la rue de Crèvecœur.
  L'administrée signale que, lors de leurs manœuvres et notamment dans le virage, des poids lourds occasionnent régulièrement des dommages à son muret ainsi qu'aux tuiles de clôture. Elle précise que ces dégradations se sont produites à plusieurs reprises.
  Monsieur le Maire indique que la Commune ne dispose pas des compétences nécessaires pour intervenir directement sur cette problématique. Il invite par conséquent l'administrée à se rapprocher de l'Unité Territoriale Départementale (UTD) de Méru ainsi que la police municipale, compétente en la matière, afin qu'une étude de la situation puisse être réalisée et que les mesures appropriées puissent être envisagées.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise MEDINGER interviendra afin de réaliser des travaux de purges sur une superficie de 2 075 m² dans la partie située en agglomération à Laboissière-en-Thelle, ainsi que sur une superficie de 868 m² sur la partie hors agglomération, assurant la liaison avec Le Petit Fercourt.
- Le montant total des travaux s'élève à 78 170 € TTC.

- Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers relatifs aux dotations devant être versées à la commune.
  Il indique que la Communauté de communes procédera au versement de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), pour un montant de 22 015,61 euros.
  Il informe également l'assemblée que la Préfecture attribue à la commune une somme de 25 820,58 euros au titre du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.
  Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune de Méru a procédé au remboursement de la somme de 14 457,83 euros, correspondant à l'annulation d'un titre de recettes émis en 2025 au titre de la mise en commun des équipements de vidéoprotection pour l'année 2024, à l'encontre de la commune.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il prendra prochainement un arrêté demandant aux administrés d'assurer l'entretien des trottoirs et des caniveaux situés devant leurs propriétés.

- Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements adressée par la fille de Monsieur Joël HAMM décédé, par laquelle celle-ci exprime sa profonde gratitude à l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur soutien et leur présence à l'occasion du décès de son père.

- Les associations RéZoArt et Envol tiennent à adresser leurs sincères remerciements au Conseil municipal pour l'attribution de la subvention accordée au titre de l'année 2026.
  Ce soutien témoigne de la confiance accordée à nos associations et contribue pleinement à la poursuite et au développement de nos actions.
  Nous vous remercions chaleureusement pour cet engagement en faveur de la vie associative et de nos projets.

- Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal qu'à la suite du repas des aînés organisé le dimanche 13 septembre 2026, nos aînés ont manifesté leur enthousiasme et ont fait part de leur grande satisfaction quant au déroulement de cette belle journée.
- Monsieur le Maire tient à adresser ses chaleureuses félicitations à l'ensemble des élus ayant contribué à la réussite de cet événement, et tout particulièrement à Madame Sylvie COURTAUT, 3e adjointe au Maire, pour son investissement, son implication et la qualité de son engagement dans l'organisation de cette manifestation.
  Il souligne que cette journée a été particulièrement appréciée par les participants et remercie l'ensemble des personnes ayant œuvré à sa réussite.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par un administré concernant l'aménagement du square communal. Celui-ci sollicite la possibilité d'enrichir cet espace par l'acquisition de nouveaux équipements de jeux, notamment un tourniquet, une balançoire à bascule ainsi que d'autres jeux destinés aux enfants.
  Après concertation, il est envisagé de prévoir l'acquisition de nouveaux jeux pour le square communal dans le cadre du budget de l'exercice 2027.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de Madame la Secrétaire Générale, par lequel celle-ci sollicite une mutation à compter du 4 décembre 2026, dans le cadre de son évolution professionnelle et d'un changement d'affectation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Jean-Philippe PIOCELLE

PIOCELLE Jean-Philippe	
ESCOTTE Florence	
DUMOTIER Christophe	
COURTAUT Sylvie	
MAGAIN Olivier	
CARON Séverine	
VASSEUR Alain	
MORTELECQ Pascal	
TRIBHOU Lydie	
PICHOT Clément	
RAYNAUD Charline	
PAN Olivier	
DELETTRES Annabelle	
DECROUY Alain	
MORELLET Mathilde	
